



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine du Cher

Bourges, le 17/05/2023

Affaire suivie par : Jean-Marc PIERRAT
jean-marc.pierrat@culture.gouv.fr

à

Unité Départementale Cher et Indre
D.R.E.A..L. Centre Val de Loire
6 place de la Pyrotechnie
18 000 Bourges

A l'attention de M. Thomas Giraudet

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter une I.C.P.E. par la société Total Energies pour la création de trois éoliennes sur le territoire des communes d'Epineuil-Le-Fleuriel et Saint-Vitte.

REF. : VR/JMP n°103/2023

En réponse à la demande d'autorisation d'une I.C.P.E. pour exploiter un parc composé de trois éoliennes sur le territoire des communes d'Epineuil-Le-Fleuriel et Saint-Vitte et présentée par la société Total Energies, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations et avis que ce projet appelle de ma part.

Le projet est composé d'une ligne de trois éoliennes d'environ 200 m. de hauteur en bout de pale, orientée selon un axe nord-ouest/sud-est transversale à la vallée très peu marquée de la rivière Queugne. De ce fait, l'altitude moyenne du site (184 m.) varie peu. Deux éoliennes se situent sur le territoire de la commune d'Epineuil-Le-Fleuriel à moins de 2 kilomètre au sud-ouest du centre bourg (175 m d'altitude) et une troisième sur celui de la commune de Saint-Vitte (235 m d'altitude), à un peu plus de 2 kilomètres du centre du village. Le site du projet appartient à l'unité paysagère du *grand bocage à l'état de traces* selon l'atlas des paysages du Cher de 2014 : le bocage y a une trame plutôt lâche, délimitant d'assez vastes parcelles, permettant des vues lointaines.

Quatre monuments se situent à moins de 5 kilomètres du projet, tous sur le territoire de la commune **d'Epineuil-Le Fleuriel**. Trois se situent dans le bourg même : La motte castrale, l'église Saint-Martin et l'école communale, tous inscrits au titre des Monuments historiques et placés à moins de 2 kilomètres de la machine la plus proche. Chacun font l'objet d'un photomontage élaboré depuis le bourg même : le cliché n°13 évalue les abords immédiats de la **motte castrale** et ne révèle pas de co-visibilités entre cette dernière et le projet. Il en est de

même pour **l'église Saint-Martin**, analysée par le cliché n°18 depuis l'intersection entre D4 et D64 à 150 m. environ de l'édifice. Là encore, depuis ce point de vue, aucune des trois machines n'est visible masqué par le front bâti. Toutefois, aux abords de l'angle nord de l'église, une ouverture peut permettre des vues lointaines associant église et projet, qui méritent d'être évaluées. Enfin, **l'ancienne école communale** est examinée par le photomontage n°20 depuis une autre intersection entre la D64 et la rue du Moulin. Seules les pales de l'éolienne centrale seraient visibles depuis cet endroit : il s'agit d'une co-visibilité indirecte et de faible conséquence sur la perception de l'école du Grand Meaulnes. Enfin, le photomontage n°27 évalue les effets du projet sur la perception du village depuis la D4, route qui dessert le bourg par le nord-est. L'église Saint Martin, certes de faible monumentalité, au clocher dépassant peu le faîtage des maisons, est visible dans l'axe de cette route sur près d'un kilomètre à partir des abords du cimetière jusqu'à l'intersection avec la D64. Etabli à quelques mètres devant la pancarte d'entrée du bourg, le cliché révèle à cet endroit une co-visibilité directe entre l'église Saint-Martin et le rotor de l'éolienne n°2. Cette vue n'est probablement pas ponctuelle. Un itinéraire cyclable, reliant D4 et canal du Berry, peut également offrir une vue semblable. Elle montre qu'en dépit d'une vue partielle, l'éolienne devient l'élément prégnant de l'entrée du bourg de par sa proximité visuelle avec la route, sa hauteur et son mouvement. En revanche, le photomontage n° 7 démontre l'absence de co-visibilité entre édifice protégé et projet depuis l'entrée sud-ouest du bourg, et les effets réduits des éoliennes sur la perception du bâti à cet endroit, les machines apparaissant ponctuellement entre les pavillons contemporains composant l'habitat de ce quartier. Les clichés n°9, au moulin d'Epineuil, et n°10 au lieu dit La Rue, confirment ce constat, bien que l'écran soit ici avant tout végétal, et donc sujet à modification.

Le quatrième monument de la commune est le **château de Cornançay**, inscrit au titre des Monuments historiques, à moins de deux kilomètres du projet, dont les effets sont évalués depuis ses abords sud-est à environ 200 m. de l'entrée de l'édifice protégé (photomontage n°26). Les trois éoliennes y sont visibles dans leur totalité. Toutefois, pour une évaluation plus pertinente des conséquences sur la perception du château, il conviendrait d'établir un photomontage depuis le chemin de Cornançay à proximité de l'allée longeant le commun sud du domaine, et, idéalement, depuis la cour d'honneur du château, accessible ponctuellement au public pour divers évènements culturels (concerts, journée du Patrimoine, etc.).

Dans un rayon de 5 à 10 kilomètres du projet, on compte deux bâtiments protégés au titre des monuments historiques. A près de 8 kilomètres, le **château de La Lande** (commune de Saulzais-Le-Potier) est inscrit au titre des monuments historiques, ainsi que ses abords immédiats et une partie de ses communs. Sa façade principale est précédée d'un vaste parterre et d'une très longue allée, mais qui ne sont pas orientés vers le projet. Par ailleurs, l'environnement densément boisé du domaine ne permet probablement pas de vue dans sa direction. Le second édifice est **l'église Saint-Cyr de Vesdun**, inscrite au titre des monuments

historiques, et elle-même intégrée au site inscrit au titre du code de l'Environnement dit du **Vieux village de Vesdun et son église** (superficie de 2 hectares). Le site, à moins de 10 kilomètres du projet, se trouve en position dominante par rapport au paysage environnant (322 m. d'altitude). Des ouvertures visuelles existent depuis les abords immédiats de l'église en direction du projet qu méritent d'être évaluées.

7 édifices protégés au titre des monuments historiques se placent entre 10 et 15 kilomètres du projet. La commune **d'Ainay-le-Vieil** en compte à elle seule 4 d'entre eux. Le **château** d'Ainay-Le-Vieil, classé et inscrit au titre des monuments historiques, à un peu plus de 12 kilomètres au nord du parc éolien, est un monument emblématique du Cher. Il fait l'objet du photomontage n°43 créé depuis l'entrée nord-ouest du bourg (D97E). Celui-ci révèle une co-visibilité indirecte et très partielle avec le projet qui ne nuit effectivement pas à sa perception. Il en est de même de **l'église Saint-Martin** classée au titre des monuments historiques, à proximité immédiate du château. Quant aux **ponts-canaux de la Tranchasse et de la Croix**, ouvrages du canal du Berry inscrits au titre des monuments historiques, leur position topographique et leur environnement boisé empêchent tout risque de co-visibilité. Il en est probablement de même pour la **maison forte de Chaudenay** (commune de Faverdines), édifice inscrit au titre des monuments historiques de faible monumentalité. Une vue plus dégagée est possible sur le **château de Poisieux** partiellement inscrit au titre des monuments historiques (commune de Saint Georges de Poisieux) : toutefois, à plus de 14 km du projet, il est peu probable qu'elle permette une réelle co-visibilité avec les machines. Enfin, le **château de la Forêt Grailly** inscrit au titre des monuments historiques (commune de Saint-Christophe-le -Chaudry) est entouré d'un écrin végétal qui le coupe visuellement de son environnement lointain.

Deux photomontages ont été élaborés pour évaluer les modifications de perception des monuments protégés de communes situées à plus de 15 kilomètres du projet. **A Culan**, un cliché a été élaboré depuis l'entrée du château classé au titre des monuments historiques. Même si le projet, à plus de 16 kilomètres du château, est a priori peu perceptible, le point de vue choisi n'est toutefois pas réellement tourné vers lui à l'est, mais plutôt vers le sud-est, ce qui explique qu'il soit masqué par la maison au premier plan. Enfin, le point de vue depuis le **site classé de la forteresse de Montrond** (commune de Saint-Amand-Montrond) est exploré par le photomontage 48 : il semble que les vues en direction du projet y soit arrêté par le « grand tertre » entre vallées du Cher et de la Marmande.

Hors espace protégé, la perception de la silhouette du village de Saint-Vitte semble épargné de toute co-visibilité avec le projet par sa position dominante qui limite les vues depuis ses accès orientaux placés plus bas (D4 et D204, photomontage n°28). Il n'en est pas de même à sa sortie nord est (photomontage n°23) où les trois éoliennes barrent l'horizon en écrasant la structure horizontale des haies du bocage et des coteaux qui s'échelonnent jusqu'à l'horizon, et sont complètement hors d'échelle par rapport aux bouquets d'arbre qui ponctuent le paysage. Cet effet d'écrasement est particulièrement marqué dès que le relief permet une vue un peu plus lointaine comme pour le photomontage n°25 ou bien encore le cliché n°16, pris depuis un point dominant du GR41. Il est

encore accentué lorsque de l'habitat dispersé vient introduire un élément supplémentaire de rappel de l'échelle du paysage bocager. (photomontages n°8 et 11 par exemple).

On saluera le nombre important de photomontage réalisé par le pétitionnaire pour évaluer les effets de ce projet éolien. Toutefois, dans l'attente de compléments pour l'église Saint-Martin et le château de Cornançay à Epineuil-le-Fleuriel, ainsi que pour le site inscrit de Vesdun, je réserve à ce stade de l'instruction mon avis.

La cheffe de l'~~U.D.A.P.~~ du Cher
Architecte des Bâtim~~en~~ts de France

Valérie RICHEBRACQUE